

## Décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2016

**D. 13-07-2016**

**M.B. 14-07-2017**

Le Parlement a adopté et, Nous Gouvernement, sanctionnons ce qui suit.  
Article unique. Les moyens prévus au budget des recettes de la  
Communauté française pour l'année budgétaire 2016 sont ajustés comme suit :

(En milliers d'euros)

	Évaluation initiale	Variation	Évaluation ajustée
TITRE I – RECETTES COURANTES	9.642.362	48.126	9.690.488
TITRE II – RECETTES EN CAPITAL	12.291	2.700	14.991
Total général	9.654.653	50.826	9.705.479
Dont subdivisions générales	9.573.323	50.826	9.624.149
Dont subdivisions particulières	81.330	0	81.330

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur  
belge.

Bruxelles, le 13 juillet 2016.

R. DEMOTTE,

Ministre-Président

A. GREOLI,

Vice-Présidente de la Culture et de l'Enfance

J.-Cl. MARCOURT,

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et  
des Médias

R. MADRANE,

Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, du sport et de la  
Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission  
communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

M.-M. SCHYNS,

Ministre de l'Éducation

A. FLAHAUT,

Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification  
administrative

I. SIMONIS,

Les annexes ne sont pas reproduites vous pouvez les consulter via :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2017/07/14\\_1.pdf#Page42](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2017/07/14_1.pdf#Page42)